



Tennis Club d'Uriage

120 allée du Jeune Bayard

38410 URIAGE

Tél. : 04 76 89 13 64

tcuriage@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : MEMBRES - COTISATIONS

Seuls sont **membres de l'Association**, les **personnes ayant rempli une fiche d'inscription** et étant **à jour de leur cotisation annuelle** (ce sont les membres actifs), les membres honoraires et les membres cooptés par le Comité Directeur parmi des parents ne jouant pas au tennis mais ayant un ou plusieurs enfants (âgés de moins de 16 ans) à l'école de tennis et ayant réglé le montant de la cotisation annuelle de leur(s) enfant(s). Les membres honoraires et les membres cooptés non joueurs ne sont pas tenus au paiement de la cotisation annuelle.

La **cotisation annuelle** et donc l'adhésion est **valable à partir du 1^{er} octobre de chaque année jusqu'au 30 septembre de l'année suivante**. L'adhésion au tennis club d'Uriage offre le droit d'utiliser les terrains du club avec les autres adhérents du club, de s'inscrire dans nos écoles de tennis et aux séances d'entraînement physique, de prendre des cours particuliers avec les professeurs du club, de participer aux animations du club et de bénéficier des avantages de la licence FFT. Enfin, les adhérents majeurs bénéficient d'un droit de vote lors de l'AG annuelle du club.

Les adhérents peuvent acheter un badge permettant l'accès aux terrains du club et aux toilettes du Clos fleurs et neige. Le coût du badge est fixé par le comité directeur et n'est pas remboursable lors du départ de l'adhérent. Le badge est personnel, il ne doit ni être prêté, ni être cédé. Le badge est remplacé gratuitement en cas de dysfonctionnement, contre restitution du badge défectueux. L'adhérent doit signaler au club la perte ou le vol de son badge afin de le désactiver (le remplacement du badge perdu est à la charge de l'adhérent).

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Comité Directeur. Le paiement de cette cotisation est exigible lors de l'inscription pour les nouveaux membres et dès le 1^o octobre pour le renouvellement de l'adhésion. Le défaut de versement de la cotisation annuelle entraîne :

- la désactivation du badge d'accès aux terrains à la date du 15 octobre de l'année sportive en cours.
- la perte de qualité de membre de l'association (sauf cas particuliers examinés par le Comité Directeur) à la date du 31 décembre de l'année sportive en cours.

Article 2 : COTISATIONS EN COURS DE SAISON

Toute personne n'ayant pas adhéré à l'association depuis 2 saisons au moins ou ayant installé sa résidence principale nouvellement sur la région peut éventuellement adhérer au cours de la saison en bénéficiant d'un tarif remis (hors licence).

Article 3 : LICENCES et ASSURANCES

Les **membres** de l'association sont **obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT)**. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit en individuelle accident si le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club) et en responsabilité civile vis à vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Les garanties du contrat d'assurance sont précisées sur le site internet de la FFT.

Seuls les membres ayant une licence ont le **droit de participer aux réunions ou compétitions sportives** organisées par le TC Uriage, la FFT, la Ligue du Tennis Dauphiné Savoie et par les associations affiliées FFT.

Article 4 : ACCES AUX COURTS

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent pratiquer le tennis sur nos courts (les membres de famille, les conjoints, les amis ne peuvent pas jouer sans être adhérent du club ou bénéficier d'une invitation). Les personnes non adhérentes peuvent jouer occasionnellement en s'acquittant d'une location ou **d'une invitation à régler au club avant le jeu**).

Il est obligatoire de réserver son terrain par internet ou auprès de l'agent d'accueil avant de pénétrer sur les courts. Selon les terrains, les **parties durent soit une heure, soit 1 heure 30 minutes** (les débuts et fin de partie se faisant conformément aux créneaux précisés sur la réservation internet).

L'accès aux courts et aux vestiaires est réservé aux membres du Club et à leurs invités, ainsi qu'aux personnes ayant loués un terrain.

Les **installations du Clos Fleurs et Neiges** à St Martin d'Uriage sont **ouvertes tous les jours** pendant toute l'année lorsque les conditions météorologiques le permettent.

Les **installations du Parc Thermal d'Uriage** sont **ouvertes tous les jours pendant la saison** de terre battue **lorsque les terrains sont déclarés praticables** par l'agent d'accueil ou les membres habilités du comité de direction.

Les personnes qui dégraderont les terrains (en les utilisant lorsqu'ils sont déclarés impraticables par exemple) pourront être exclues de l'association.

Le comité directeur peut décider de la fermeture du Club, des courts ou de certains courts à l'occasion d'événements exceptionnels, de compétition et de l'enseignement du tennis (école de tennis, stages, leçons individuelles et collectives, animations...).

Article 5 : INVITES et PASSAGERS

Chaque adhérent peut acheter des invitations pour jouer avec les non-adhérents. Avant de jouer avec son invité, il faut réserver son terrain et avoir réglé au club le coût de l'invitation.

Le tarif « **passager** » est proposé aux personnes qui souhaitent utiliser nos terrains pour une période ne dépassant pas 2 mois. Le montant du tarif « passager » est fixé, chaque année par le Comité Directeur.

Le système de paiement des invitations et des locations est affiché sur chacun de nos sites et sur notre site internet. Chaque paiement fait l'objet d'un reçu.

L'accès aux courts de tennis emporte de facto adhésion au présent règlement intérieur, y compris pour les invités et les passagers.

Article 6 : RESERVATION des COURTS

Les réservations des terrains se font sur internet ou auprès **de l'agent d'accueil** qui gère le planning hebdomadaire (sur place ou par téléphone pendant les heures de présence).

- il est possible de réserver un court :
 - à **J-1** pour **les personnes non adhérentes du Club** (location ou carte passagers).
 - à **J-2** pour les **adhérents du Club**, sur le site d'Uriage.
 - à **J-7** pour les **adhérents du Club**, sur le site du clos fleurs et neige.
- La durée de jeu par réservation est de 1h ou 1h30 selon les terrains (au choix du comité directeur).
- Les réservations se font pour un seul créneau (il faut attendre la fin de la réservation pour pouvoir réserver à nouveau).
- Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent réserver un terrain **pour jouer avec les autres membres du club ou avec une personne disposant d'une invitation payante** (les membres de famille, les conjoints, les amis doivent être adhérents du club ou bénéficier d'une invitation pour pouvoir jouer)
- La réservation préalable des courts est obligatoire (sans cela, vous devrez libérer le terrain si un autre adhérent a réservé votre créneau sur internet).
- Tout court **non occupé 10 mn après le début** de l'heure de réservation est **réputé disponible**.
- Pour les **courts en terre battue**, l'**entretien** du court (passage du filet, balayage des lignes et arrosage éventuellement) doit se faire **sur le temps de réservation en fin de jeu**.
- En cas d'affluence, il est recommandé de jouer en double pendant une heure seulement. Le cas échéant, l'agent d'accueil peut imposer une telle limitation d'une heure pour le jeu de double.
- Enfin, les **réservations exceptionnelles** faites avec l'accord du Comité directeur du Club sont **signalées à l'avance** sur les plannings hebdomadaires pour que les adhérents puissent organiser leur temps de jeu.

Article 9 : ECOLE DE TENNIS et DEPLACEMENTS

Comme tous les adhérents à l'association, les **enfants inscrits à l'école de tennis** doivent obligatoirement **posséder la licence** de l'année en cours de la FFT. Les parents sont invités à s'informer du contenu du contrat licence et des garanties complémentaires qui sont affichés aux tableaux d'informations de nos deux sites.

Avant de déposer leurs enfants au Club, les **parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable** (Moniteur B.E., Initiateur, ou membre du Club désigné par le Comité Directeur) pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du Club, dans la commune ou hors de la commune de St Martin d'Uriage.

Les **enfants** restent **sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours**, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'enseignant. Les enfants ne sont donc pas sous la responsabilité des éducateurs en dehors des heures de cours.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne **l'autorisation parentale pour les déplacements** occasionnés par cette activité (compétitions, rassemblements, entraînements, etc...). Les parents valident de fait la solution de transport retenue par le club et ils autorisent les accompagnateurs à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence.

Article 8 : ENTRETIEN

Les **courts** doivent être maintenus en **parfait état de propreté**.

- Les adhérents doivent veiller à ne pas laisser de bouteilles, boîtes, couvercles, etc... sur les courts.
- Pour les courts en terre battue, il faut à la fin de chaque utilisation, passer le filet, balayer les lignes et éventuellement arroser.
- Les parties communes (vestiaires, douches, toilettes, club house ...) doivent également être tenues en parfait état de propreté.

Article 9 : VIE du CLUB

- Il est absolument interdit d'enseigner le tennis à titre onéreux sur les courts des deux sites de notre Club, cette activité est réservée aux enseignants brevetés d'Etat agréés par le Comité Directeur du TCU.
- Une **tenue de tennis correcte et décente** est de rigueur. En particulier, il est interdit de jouer torse nu. Les changements de tenue se font obligatoirement aux vestiaires.
- Pour pénétrer sur les courts, il faut obligatoirement des **chaussures adaptées** à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol, **notamment pour les courts en terre battue et pour le gymnase** (il faut être équipé de chaussures non marquantes).
- Toute **autre activité que le tennis** est **interdite** sur les courts.
- Les **chiens** sont **tolérés** mais ils doivent être **tenus en laisse** et ne peuvent être présents sur les courts ni dans les vestiaires.
- Les **enfants** restent sous l'entière **responsabilité de leurs parents**. Ils ne doivent en aucun cas être laissés sans surveillance dans l'enceinte du Club.
- La **circulation en 2 roues, en planche à roulettes, etc...** est **interdite** sur nos 2 sites.
- Les utilisateurs doivent **participer au maintien de la propreté** de l'ensemble des installations, notamment en utilisant les poubelles, en remettant en place le matériel disponible sur les courts (chaises, poteau de simple, filets à trainer...) en prenant soin du matériel mis à disposition dans les clubs house, vestiaires et dans l'enceinte des deux sites.
- Toute détérioration non accidentelle sera facturée à son auteur.
- Tout litige concernant l'application du présent règlement intérieur sera réglé par le Comité Directeur du Club, qui en cas de manquement grave peut procéder, à l'égard d'un adhérent, à sa radiation temporaire ou définitive. Le membre sanctionné ne pourra pas prétendre à la moindre contrepartie financière (notamment au remboursement total ou partiel de sa cotisation).
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte des sites qu'il gère.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur.

Validé par l'assemblée générale du 02 décembre 2016